Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

Séance ordinaire du 15 mai 2023

15

à 18h00

Conseillers en fonction:

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et

représentés :

14

<u>Membres présents</u>: MM ANDRIC Nicolas, BLANCHE Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard. MMES FEIBEL

Anne, HOMMEL Laurence, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie,

SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

<u>Absents excusés:</u> M BAAS René (procuration à FOESSER Christian), WETLEY Jean-Philippe. Mme KOPP Catherine (procuration à WEBER

Véronique).

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation: 9 mai 2023

32/23 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,
Par 13 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE (A Lacouture)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

33/23 COPERATION INTERCOMMUNALE-SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS: modification des conditions de fonctionnement: transfert du siège et extension des compétences, modifications statutaires

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'informations complémentaires, à l'unanimité, décide le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

34/23 RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE : mandat d'études au CDG 67

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g);

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024;
- Régime du contrat en capitalisation.
- ✓ PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35/23 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la Place St Cyriaque

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'informations complémentaires, à l'unanimité, décide le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur Christian FOESSER, à la demande de Monsieur René BAAS, signale que les travaux concernés par l'établissement de cette convention à hauteur de la rue Rimbaud ne semblent pas efficaces car le point d'entrée d'eau créé est situé à un point trop haut.

36/23 PERSONNEL COMMUNAL: création de 2 postes à la suite d'avancement de grade

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune
- Vu le tableau d'avancement de grade signé par Monsieur le Maire pour l'année 2023 le 29 mars 2023, transmis au CDG 67 pour vérification
- Vu l'arrêté du maire du 15 juin 2021 portant application des lignes directrices de gestion, validées par le CDG 67 le 31 mai 2021, au sein de la Commune d'Altorf

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune de créer les emplois de sa collectivité

Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- ✓ **DECIDE** la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- ✓ PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

37/23 BILAN DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER RELATIF A LA TRANCHE 4 DE LA ZONE D'ACTIVITES ACTIVEUM (PA 067 008 22 R 0001)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig développe sur les bans communaux d'Altorf et Dachstein la zone d'activité ACTIVEUM dans le prolongement de la zone d'activités de la Plaine de la Bruche.

Le projet de zone d'activités, compte tenu de son emprise (supérieure à 10 ha), a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. L'ensemble de la zone d'activité bénéficie d'une autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 05/06/2020 ; elle définit les mesures ERC (évitement, réduction, compensation) applicables à l'ensemble de la zone.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager de la 4ème tranche de la zone d'activités ACTIVEUM, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a demandé une mise à jour de l'étude d'impact.

En conséquence, le Permis d'aménager a fait l'objet d'une participation par voie électronique.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la mise à disposition du public du dossier du Permis d'aménager relatif à la Tranche 4 de la zone d'activités ACTIVEUM (PA 067 008 22 R 0001) qui s'est tenue conformément aux modalités de l'arrêté municipal n°09 du 16 février 2023 :

L'organisation de la participation du public par voie électronique a été annoncée sur le site internet de la commune et par un affichage en mairie ;

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune du 6 mars 2023 à 9h00 au 6 avril 2023 à 12h00 – une version papier pouvait être mise à disposition du public sur demande ;

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait les documents suivants :

La demande de permis d'aménager composée de toutes les pièces réglementaires ;

L'étude d'impact mise à jour ;

Les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2023 APGE9 du 19/01/2023 ;

Les avis rendus sur la demande de permis d'aménager.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique :

Au terme de la mise à la disposition du public, aucune contribution n'a été adressée sur la boîte mail de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-19 et R123-46-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie d'Altorf sous le numéro PA 067 008 22 R 0001, présentée par la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig;

Vu l'arrêté municipal n°09 du 16 février 2023 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique relatif au dossier du Permis d'aménager de la Tranche 4 de la zone d'activités ACTIVEUM (PA 067 008 22 R 0001)

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** le bilan de la participation du public par voie électronique tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

38/23 LOCATION DE LA SALLE DE LA DIME révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail de location d'une salle dans la grange de la Dîme a été conclu avec Mme Claire STAUDINGER, gérante de la Société « Plus qu'une image » (MEMO EVENTS) par convention en date du 15 mai 2022.

Monsieur le Maire précise que l'article 5 dudit contrat stipule que le montant du loyer mensuel peut être révisable au terme de chaque année de location, par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail de location signé le 15 mai 2022, contracté avec Mme Claire STAUDINGER, gérante de la Société « Plus qu'une image » (MEMO EVENTS),

Vu l'article 5 dudit contrat qui précise que le montant du loyer peut être révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à une révision du montant du loyer à appliquer pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas augmenter le loyer en 2023 et de maintenir son montant mensuel à 250 €, charges locatives comprises.

39/23 LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX : révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'à la suite de plusieurs sollicitions d'administrés la Commune d'Altorf a créé des jardins familiaux pour offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, l'opportunité de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles. Ont ainsi été mis à la location 10 carrés de jardins d'une superficie unitaire d'environ 50 m².

Monsieur le Maire précise que l'article 9 du contrat de location stipule que le montant du loyer annuel du pour la location d'un carré de jardin peut être révisable au terme de chaque année de location, par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°16/21 prise en date du 12 avril 2021 portant sur la création de conventions d'occupation des carrés de jardin ainsi que les tarifs,

Vu l'article 9 dudit contrat qui précise que le montant de la redevance annuelle due peut être révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient ainsi de se prononcer quant à une révision du montant du loyer à appliquer pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de ne pas augmenter la redevance en 2023 et de maintenir son montant annuel à 10 € par jardinier, charges comprises.

40/23 MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif <u>pour le 1er juin 2023</u> sur le fondement d'<u>une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité</u>.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

• L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée		Collectivité non affiliée
100	Coût / jour	800 euros	1000 euros
•	Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
	Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, Après délibération A l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- ✓ De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- ✓ Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ✓ D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

41/23 DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION RENCONTRE SPORTIVE

Monsieur le Maire informe les Conseillers du dépôt d'un dossier de demande subvention pour la participation d'un jeune administré à une compétition nationale de para-natation.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par la Directrice de l'établissement Santé-Education-Insertion du Ried (SEI du Ried) à Huttenheim dans le cadre de la participation de l'élève Thomas FICHT au championnat de France de Para-natation à Bellerive-sur-Allier du 12 au 14 avril 2023.

Après débat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 10 €, pour la participation à la compétition de Thomas FICHT domicilié 36 route de Strasbourg à ALTORF.
- PREND ACTE que cette subvention sera versée directement aux parents de l'élève concerné.
- PREND ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

42/23 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Les enfants et les animateurs de la structure périscolaire « Pomme de Pic » d'Altorf invitent les Conseillers à son 1^{er} grand match de foot « parents contre enfants » le 26 mai 2023 à partir de 18h.
- Sur un principe sensiblement identique à celui du 1^{er} mai la Commune d'Altorf a sollicité le concours gracieux du groupe « Why Not » pour donner un concert gratuit le 3 juin prochain au Jardin du Cloître. Les bénéfices seront intégralement reversés pour les travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque. La partie « petite restauration » sera assurée par 2 food trucks (vente de burgers et de pizzas tartes flambées)
- A la suite d'un problème récurrent d'humidité (80% et plus en hiver) et par respect pour son créateur, Monsieur Raymond DREYER, la maquette sera déplacée à l'Eglise par des bénévoles.

Monsieur Bernard RAULIN, adjoint au Maire, sollicite, sous peine d'éviction, que l'encaissement du droit de stationnement des forains lors de la prochaine édition de la fête du village soit fait en amont.

Madame Agathe LACOUTURE, conseillère, interroge Monsieur le Maire quant à la suite donnée aux questionnements émis lors de la séance d'adoption du rapport annuel 2021 de la qualité et du prix de l'eau en octobre 2022. Monsieur le Maire précise qu'un courrier avait été adressé à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en charge de la compétence eau et assainissement. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Une relance sera faite par les services de la Mairie.

Bruno EYDER Maire d'Altorf Anne-Marie SEYFRITZ Secrétaire de séance

